

4.008 Introduction des collectivités territoriales dans la structure de l'Union

RAPPELANT qu'il a été reconnu, au Sommet de la Terre en 1992, que les collectivités territoriales jouent un rôle fondamental dans le développement durable et par leur engagement envers la mise en œuvre d'*Action 21* à l'échelon local ;

RECONNAISSANT le rôle déterminant joué par les collectivités territoriales à travers le monde en matière d'aménagement du territoire et de préservation de la nature avec la conception de politiques qui complètent celles des États ;

RAPPELANT la Résolution 3.003 *L'engagement de l'UICN auprès des collectivités territoriales et locales*, et la Résolution 3.063 *Les villes et la conservation*, adoptées par le Congrès mondial de la nature à sa 3^e Session (Bangkok, 2004) ;

SE FÉLICITANT du Global Partnership on Cities and Biodiversity (Partenariat mondial sur les villes et la biodiversité) lancé à la 4^e Session du Congrès mondial de la nature (Barcelone, 2008) le 7 octobre 2008 ; et

CONSIDÉRANT que l'UICN doit rassembler tous les acteurs de la conservation et encourager toutes les politiques permettant d'enrayer la perte de biodiversité ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4^e Session :

1. PREND NOTE des amendements aux Statuts et Règlement et aux Règles de procédure adoptés par le Congrès mondial de la nature à la présente Session.
2. CONVIENT de la nécessité pour l'UICN d'examiner sérieusement et plus en profondeur la possibilité d'introduire les collectivités territoriales dans la structure des membres de l'UICN.
3. RECONNAÎT que les collectivités territoriales sont des acteurs essentiels pour faire progresser la conservation de la nature dans de nombreux pays.
4. RECONNAÎT le travail fait par les organismes qui ont présenté la motion pour développer et soumettre les amendements proposés aux Statuts relatifs à une nouvelle catégorie de membres pour les collectivités territoriales.
5. PRIE le Conseil de l'UICN de prendre des mesures, notamment pour :
 - a) demander des conseils juridiques à des experts appartenant au réseau de l'UICN et à la Commission du droit de l'environnement (CDDE) sur la manière dont les collectivités territoriales pourraient être introduites dans la structure de l'Union, distribuer un rapport technique juridique qui sera soumis au Conseil de l'UICN pour examen et approbation avant la fin de 2009, et distribuer ce document aux membres de l'UICN ;
 - b) élaborer diverses options sur la base de ces conseils juridiques et avec le soutien du Conseiller juridique de l'UICN, pour tenir compte des questions soulevées par les membres au cours de la 4^e Session du Congrès mondial de la nature, et les soumettre au Conseil vers le milieu de 2010 ;

- c) consulter, au plus tard en 2011, les membres de l'UICN sur ces options, notamment par l'intermédiaire des Comités nationaux et régionaux et des membres de l'UICN représentant les collectivités territoriales, et faire participer à la discussion les collectivités territoriales par l'intermédiaire d'organisations représentatives ; et
- d) recommander au Congrès mondial de la nature à sa 5^e Session une réforme des Statuts de l'UICN afin d'inclure les collectivités territoriales dans la structure de l'Union selon qu'il convient.